

**De:** jimmy.dib@montreal.ca de la part de Environnement Ville De Montreal  
<environnement@montreal.ca>  
**Envoyé:** 18 juillet 2023 09:48  
**À:** Nicole Moreau  
**Objet:** Re: Demande de permis pour appareil de combustion

Bonjour Mme Moreau,

Merci de nous avoir contacté et pour votre préoccupation concernant la qualité de l'air à Montréal.

En réponse aux questions supplémentaires que vous nous avez fait parvenir, veuillez trouver les éléments de réponse suivants.

Cordialement,

### **Questions :**

**1. Avez-vous connaissance de l'usage, par certains commerces ou bâtiments institutionnels, de groupes électrogènes en hiver, lesquels sont utilisés pour les fins de la gestion de la demande à la pointe du réseau de distribution de HQD, soit pour le chauffage de bâtiment, mais également pour les autres besoins courants ?**

Les méthodes de suivi actuelles ne permettent pas à la Ville de Montréal de connaître précisément si les périodes d'usage des groupes électrogènes correspondent aux périodes de pointes électriques.

**2. De votre opinion, l'usage de génératrices de secours (groupes électrogènes) à la pointe de l'hiver pourrait-elle contribuer aux épisodes de smog sur l'île de Montréal ?**

Tout d'abord, mentionnons que la ville de Montréal suit de près le nombre de jours de smog hivernal causé par une concentration de particules fines. À cet égard, la ville de Montréal a, entre autres, réglementé et procédé au resserrement de la norme d'émissions de particules fines émanant notamment des poêles à bois en 2015 par le [Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide](#). De plus, la ville de Montréal suit de près l'évolution du nombre de jours de smog à Montréal, dont on peut retrouver le bilan de 2009 à 2019 dans le document [L'impact du règlement sur le chauffage au bois](#).

Il y a consensus scientifique au sujet des effets des particules fines (PM<sub>2,5</sub>) sur la santé et sur l'importance de diminuer l'exposition de la population. À Montréal, les [bilans annuels](#) du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) des dernières années confirment que la quasi-totalité des journées de mauvaise qualité de l'air est imputable à un seul polluant, soit les particules fines. De plus, le [dernier bilan](#) (2022) relate qu'une hausse du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air est causée notamment par les particules fines.

Donc, oui, la ville de Montréal est préoccupée par la multiplication de l'installation et de l'usage de tout appareil de combustion qui peut contribuer à l'augmentation des particules fines et contribuer à la présence de smog dans la métropole.

### **3. L'utilisation de groupes électrogènes pour la gestion de la demande à la pointe est-elle contraire aux objectifs du plan climat 2020-2030 de la Ville de MTL et à son objectif de rendre son parc immobilier à zéro émission de GES d'ici 2040 ?**

À ce sujet nous vous référons notamment au document de consultation publique sur la [Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040](#), à la page 22, où il est souligné ce qui suit:

#### *3.6.1. Alimentation de secours*

*Étant donné l'importance de la résilience des bâtiments et l'obligation de leur capacité à répondre à des situations d'urgence, il n'est pas prévu de considérer les émissions de GES associées à l'énergie pour l'alimentation de secours dans les objectifs zéro émission de la Feuille de route à l'horizon 2040.*

*La Ville poursuivra sa veille technologique et travaillera avec de multiples partenaires pour identifier les solutions et innovations technologiques pour atteindre la carboneutralité et éviter autant que possible le recours à des appareils émissifs notamment dans les nouveaux secteurs en développement.*

Pour l'instant, il n'est donc pas prévu de considérer les émissions de GES directement associées à l'énergie pour l'alimentation de secours dans les objectifs zéro émission de la Feuille de route à l'horizon 2040. Cependant, toutes les sources d'émissions de GES doivent être évaluées et c'est pourquoi les divulgations d'énergie sont graduellement étendues aux différentes sources, incluant celles des groupes électrogènes.

Notons ici qu'il s'agit d'un sujet complexe en regard de la surveillance et des suivis à réaliser et qu'une multiplication des sources d'émissions atmosphériques n'apparaît pas souhaitable d'un point de vue du suivi réglementaire et des ressources à y attribuer.

### **4. La ville de Montréal a-t-elle la capacité d'encadrer l'usage des génératrices ?**

Lors du dépôt d'une demande de permis de rejet à l'atmosphère, le demandeur doit faire la preuve de la conformité réglementaire des émissions à l'atmosphère de ses activités en considérant l'apport des génératrices en mode d'utilisation planifiée. Les entreprises doivent ainsi démontrer qu'elles planifient leurs activités (ex.: entretien préventif) pour respecter les valeurs limites applicables des articles 3.01 et 3.02 du Règlement 2001-10 (ex.: NO<sub>x</sub>, CO, SO<sub>2</sub> et particules). Cela peut impliquer de séquencer les activités, d'acquérir la meilleure technologie disponible (génératrice plus récente/performante qui génère moins d'émissions à l'atmosphère) ou de privilégier un combustible plutôt qu'un autre (ex.: gaz naturel versus diesel).

Le demandeur doit par ailleurs évaluer les concentrations en air ambiant obtenues lors de l'utilisation de ses génératrices en mode urgence et les inclure dans sa demande de permis, pour consignation au dossier.

### **5. L'utilisation des génératrices pour les fins de la gestion de la demande à la pointe du réseau de distribution de HQD devra-t-elle être divulguée en vertu du Règlement 21-042 de la Ville de MTL ?**

Effectivement, le Règlement 21-042 ([Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments](#)) prévoit la divulgation de tous les types d'énergies, incluant celles provenant des groupes électrogènes. Ceci se veut afin de ne pas avantager les propriétaires qui seraient tentés d'utiliser de façon disproportionnée les génératrices d'urgence pour réduire leur consommation dite régulière.

-----  
Service de l'environnement  
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental  
827, boul. Crémazie Est, bureau 302  
Montréal (Québec) H2M 2T8  
[environnement@montreal.ca](mailto:environnement@montreal.ca)

Pour urgence, communiquez avec le 514-280-4330

<https://montreal.ca/unites/service-de-lenvironnement>



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

Le jeu. 29 juin 2023, à 10 h 23, Nicole Moreau <[enviroconstats@hotmail.ca](mailto:enviroconstats@hotmail.ca)> a écrit :

Bonjour,

J'aimerais m'informer sur les dispositifs (règlementation et demande de permis) entourant l'usage de groupes électrogènes de secours.

De plus, j'aimerais savoir s'il est nécessaire d'obtenir un permis ([vdm\\_permis\\_appareil\\_combustion\\_2022.pdf \(montreal.ca\)](#)) pour un usage de groupes électrogènes de secours aux fins de chauffage au lieu d'un usage relié à une panne de courant.

Je travaille dans un dossier pour la Régie de l'énergie, où il est proposé aux clients d'Hydro-Québec d'utiliser leurs groupes électrogènes pour l'effacement de leur demande électrique à la pointe de l'hiver.

Donc, j'aimerais savoir si l'usage de groupes électrogènes de secours pour des fins de chauffage est permise à Montréal pour une entreprise, un bâtiment institutionnel ou commerce de détail.

Merci de votre attention,

Nicole Moreau

Pour

Le Groupe de recommandation et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

514-618-4370

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement

à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.